

Délibération n° 72-92 du 2 août 1972 portant création d'une institution culturelle dénommée académie tahitienne (r.e. Arrêté n° 2020 AA du 15 juin 1973)

Paru in extenso au journal officiel n°13 N du 30/06/1973 à la page 463 dans la partie Délibérations de l'Assemblée de la Polynésie française ou de la Commission Permanente

Version en vigueur au 30/06/1973

L'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu le décret n° 46-2379 du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative dans les Etablissements français de l'Océanie, modifié par les lois n° 521175 et 57-836 des 21 octobre 1952 et 26 juillet 1957, relatives à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française, modifié par l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958 ;

Vu l'arrêté n° 2227 AA du 5 juillet 1972 portant convocation de l'assemblée territoriale en session extraordinaire ;

Vu la lettre n° 1062 REC du 28 mars 1968 de M. le gouverneur, chef du territoire ;

Dans sa séance du 2 août 1972,

Adopte :

Article 1er

Il est créé en Polynésie française une institution culturelle dénommée académie tahitienne, qui sera composée de vingt membres.

Art. 2

Un arrêté du chef du territoire en conseil de gouvernement déterminera la composition du comité de désignation des premiers académiciens.

Art. 3

Les statuts de cette académie seront élaborés par les premiers académiciens.

Ils seront soumis pour approbation du conseil de gouvernement et à l'assemblée territoriale.

Art. 4

La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Un secrétaire,
Tetuaura OPUTU.

Le président,
Jean MILLAUD.